



Attestation pour fin d'hébergement

Par **kaplannuh**, le **05/07/2011** à **12:22**

Bonjour,

il s'agit d'une amie qui a rencontré un problème.

Je vous résume les faits:

Elle a contracté un mariage à l'étranger avec un étranger. Par le biais de ce mariage son conjoint avait obtenu un titre de séjour. Le mariage s'est déroulé le 6 janvier 2010. Or, après plusieurs problèmes, mon amie a divorcé dans le même pays à l'étranger. Le divorce a été prononcé il n'y a pas longtemps.

Les questions sont les suivantes:

- Elle doit rédiger un courrier à la préfecture pour déclarer que son ex-conjoint n'habite plus chez elle en France mais à une autre adresse toujours en France (Il s'agit en fait d'un courrier qui déclare que les attestations d'hébergement signés pour le titre de séjour ou autres sont invalides). Comment s'appelle ce courrier ou cette lettre? Que faut-il y mentionner? doit-on y joindre des documents?
- Quelle est la procédure à suivre afin de faire reconnaître la décision de divorce étrangère en France?

Je vous remercie tout d'abord d'être présent sur un tel forum où on peut se faire aider puis pour vos réponses aux questions posées

Par **mimi493**, le **05/07/2011** à **13:37**

Elle fait transcrire le divorce à Nantes comme elle a fait pour son mariage.

A la préfecture, ça s'appelle une dénonciation (simple lettre, il n'y a pas de modèle). Cependant, si elle avoue avoir fait des faux (attester de la vie commune alors qu'ils ne vivaient plus ensemble), elle risque d'être poursuivie pour le délit commis.

Par **kaplannuh**, le **05/07/2011** à **17:28**

non, elle n'a pas fait des faux, ils ont simplement vécu ensemble après leur mariage, puis maintenant elle veut juste informer la préfecture qu'ils n'habitent plus ensemble afin qu'il ne bénéficie plus des anciennes attestations d'hébergement.

Merci pour votre réponse, c'est gentil..

Par **mimi493**, le **05/07/2011** à **19:04**

[citation](Il s'agit en fait d'un courrier qui déclare que les attestations d'hébergement signé pour le titre de séjour ou autre sont invalides).[/citation] donc elle fait des attestations mensongères si elles ne sont pas valides

Par **kaplannuh**, le **06/07/2011** à **13:03**

je me suis mal exprimé...:))

ne sont plus valables j'ai voulu dire...:))